



L'AJN

Association des Juristes Namurois

[http:// www.ajn.be](http://www.ajn.be)



JEUDI 13 DECEMBRE 2012
de 17h00 à 19h00

5 à 7 SUR L'AIDE A LA JEUNESSE

Jean-François SERVAIS

Juriste

*Directeur du Service Droit des Jeunes
de Liège*

Céline JANSSEN

Juriste

*Co-auteur du Recueil d'étude des jurisprudences des
juridictions de la jeunesse de la Cour d'Appel de Liège et
des juridictions d'Appel de Bruxelles, Mons et Liège
(articles 37 et 39 du décret du 4 mars 1991 relatif à
l'Aide à la Jeunesse)(mission réalisée dans le cadre du
SDJ)*

L'AJN vous propose de (re)découvrir la philosophie du **Décret de l'aide à la jeunesse du 4 mars 1991**, avec les missions qu'il confie aux juridictions de la jeunesse, et surtout de (re)définir, *cas pratiques à l'appui*, les notions juridiques rencontrées dans le cadre des articles 37 et 39 : *qui sont les familiers ? quel rapport entre la mesure civile et la mesure protectionnelle ? etc ...*

Pour rappel, c'est l'article 37 qui institue le Tribunal de la jeunesse comme instance de recours des décisions des conseillers et directeurs tandis que l'article 39 vise les cas où un placement d'urgence est indispensable et où les accords nécessaires à l'action du conseiller font défaut.

Des praticiens apporteront leur expérience pour éclairer les questions que pose l'application de ce Décret sur le terrain.

Lieu de la conférence et renseignements : Faculté de droit, Rempart de la Vierge, 5 – 5000 Namur

tél : 081 724793 – fax : 081 725200 - par Internet à l'adresse suivante <http://www.ajn.be>

Formation permanente : 2 points – **Inscription OBLIGATOIRE pour faciliter l'organisation**

Montant de l'inscription : 20 €(15 €pour les avocats stagiaires)

à verser **avant la conférence** au compte 250-0074027-04 des FUNDP, rue de Bruxelles, 61 – 5000 Namur
avec la mention « pour le CPO 9434 –13/12 » ET à accompagner de votre inscription complète